



**MAIRIE
DE
LA FORCE**
Dordogne

La Force, le 13 janvier 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2022 – 18h30
Espace Socio Culturel
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE
(Extrait du registre des délibérations)

Etaient présents : M. Serge PRADIER, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Dorothée WALLART, Amandine GUINOT, Anne-Sophie COLPIN, Geneviève LASSEGUE LESFARGUES, Geneviève AVERSENG, MM. Nicolas MONTAGNEY, Julien CONDEAU, Didier ALLARD, Alain GENOT, Michel HOUDUSSE, Gérard JARRY, Jean Charles GOUEDARD, Mr Jean Pierre FONVIEILLE, Mr Serge CALME

Absents excusés : Céline BRACCO (Procuration à Serge PRADIER), Christelle DURO DION (procuration à Christine ROMAN), Mme Muriel MARCON (Procuration à Amandine GUINOT), Mme Nathalie DESSENA (Procuration à Nicolas MONTAGNEY), Jérôme CHENE (Procuration à Dorothée WALLART), Bernard GIBOUIN (Procuration à Christine ROMAN).

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles GOUEDARD

Approbation du Procès-verbal du 30 novembre 2021

I-DELIBERATIONS

I-DELIBERATIONS

1-Travaux/Divers :

-Délibération 2022 001 : Convention éclairage public

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le diagnostic complet des installations d'éclairage public de la commune réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante de l'ordre de 80%. Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc et avec pour finalité, des économies d'énergie et donc un allègement de leurs factures d'électricité pour ce poste.

Cette convention est construite sur les bases suivantes :

- réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 4 années et de démarrer ces travaux en 2023 pour un montant estimatif annuel de 103 000 euros,
- de l'autoriser à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens, avec le SDE 24.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2022 002 : Eradication des luminaires « boules »/Subvention DETR par le SDE 24

Monsieur le Maire informe les élus des faits suivants :

La Commune adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat, ses équipements pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Par délibération du 25 août 2020, le Conseil Municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires "boules" au programme départemental porté par le SDE24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économie d'énergie, le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Il convient que la commune transmette au SDE 24 sa délibération et le formulaire de demande dûment rempli avant le 15 janvier 2022, délai de rigueur, pour bénéficier possiblement d'une subvention au titre de l'exercice 2022.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

| | |
|--|--------------------|
| <i>Montant total des travaux HT</i> | 12 050,83 € |
| <i>Participation SDE 24 (30% du montant HT)</i> | 3 615,25 € |
| <i>Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR</i> | 8 435,58 € |
| <i>Montant DETR sollicité</i> | 2 108,90 € |

| | |
|--|-------------------|
| Reste à charge de la commune | 6 326,69 € |
| Taux DETR* (% de la dépense par la commune) | 25 |

*Base taux accordé 2021

| | MONTANT HT | |
|------------------------|-------------------|------|
| DETR | 2 108,90 € | 25 % |
| Autofinancement | 6 326,69 € | 75 % |
| Total | 8 435,58 € | |

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

2- Budget

-Délibération 2022 003 : Autorisation de dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16), dépenses imprévues (chapitre 020), report et opérations d'ordre (chapitre 040) »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé-dépenses d'investissement 2021 est de **744 952.00 €**

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **186 238.00 €** et d'utiliser une partie de cette somme, pour les dépenses d'investissement suivantes (montants TTC) :

| Comptes – opérations budgétaires | Désignations | Montants |
|----------------------------------|--------------------------------------|----------|
| 165 | Caution Loyer | 540 |
| 2135 | Rénovation Giralds | 55 000 |
| 2135 | Rénovation des sanitaires de l'école | 75 000 |
| 2151 | Borne Incendie | 4 500 |

| | | |
|--------------|--|----------------|
| 21578 | Changement des luminaires « boules » | 15 000 |
| 2135 | Aménagement restaurant scolaire | 10 000 |
| 2184 | Tables en bois | 1 560 |
| 2184 | Panneaux électoraux | 2 700 |
| 2135 | Parquet et peinture salle de classe Mme Perreira | 2 300 |
| 21578 | Broyeur | 3 500 |
| Total | | 170 100 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

-Délibération 2022 004 : Subvention à l'amicale des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite annuelle des Sapeurs-Pompiers de Bergerac pour proposer leur calendrier 2022.

Afin de participer à cette opération, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer 150 € qui pourraient être versés à cette amicale sous la forme d'une subvention, prise sur le compte 65748 « Subventions aux associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération :

A l'unanimité

A la majorité

Pour :

Contre :

Abstentions :

II-INFORMATIONS DU MAIRE

Informations diverses

Fin de la séance 20h00


 Le Maire,
 Serge PRADIER